



# Conseil Communal Reisdorf

---

## Séance publique du 29 mai 2018

---

Présents : Jean-Pierre Schiltz, bourgmestre ; Anouk Hientgen, Patrik Nipperts, échevins;  
Hélène Diederich, Jean-Paul Dimmer, Daniel Mander, Sonia Marques De Oliveira, Antoine  
Vesque, conseillers;  
Alain Kremer, secrétaire communal;

### **1. Signature des délibérations de la dernière séance du conseil communal**

Les conseillers signent les délibérations de la dernière séance du conseil communal.

### **2. Avis du conseil communal concernant un règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'aviser favorablement l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Grundhof, Cloosbiert 1, Cloosbiert 2, Cloosbiert 3, Dillingen 1, Dillingen 2, Dillingen 3, Dillingen 4, Dillingen 5, Dillingen 6 et Dillingen 7 situées sur les territoires des communes de Beaufort et Reisdorf.

### **3. Approbation du projet d'aménagement particulier modifié au lieu-dit « Hinter Maeschgart » à Hoesdorf**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver le projet d'aménagement particulier modifié concernant des fonds sis à Hoesdorf au lieu-dit « Hinter Maeschgart ». Le conseil communal décide de renoncer à une indemnité compensatoire.

### **4. Approbation de l'organisation scolaire 2018-2019**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix

- d'arrêter le plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019
- d'approuver l'organisation de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2018-2019

### **5. Approbation d'un morcellement**

Suite à la demande de la société Roma Bau S.A., le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver le morcellement de trois parcelles de 16 A 65 Ca sise au lieu-dit « rue de l'Our » à Reisdorf en cinq unités distinctes de 3 Ares 53 Ca (Lot 1), 2 Ares 71,1 Ca (Lot 2), 3 Ares 51,3 Ca (Lot 3), 3 Ares 49,4 Ca (Lot 4) et 3 Ares 45,3 Ca (Lot 5).

## 6. Nouvelle fixation des taxes de chancellerie

### 1) Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'annuler les taxes de chancellerie ci-après :

#### Etat civil et indigénat

Permis de transport de la dépouille mortelle	2.00 €
Autorisation d'incinération	2.00 €
Bulletin d'enterrement	2.00 €
Procès-verbal de mise en bière	2.00 €
Copie ou extrait national ou international d'un acte d'état civil ou d'indigénat	4.00 €
Légalisation de la signature	4.00 €
Livret de famille – établissement d'un double	15.00 €

#### Bureau de la population

Certificat de résidence	4.00 €
Déclaration d'arrivée et de départ d'une personne	4.00 €
Carte de séjour pour étrangers / titre de séjour	4.00 €
Délivrance pour une attestation d'enregistrement	4.00 €
Engagement de prise en charge	4.00 €
Carte d'identité	4.00 €
Certificat de scolarité	4.00 €
Extrait du registre de la population	4.00 €
Composition de ménage	4.00 €
Certificat de moralité	4.00 €
Certificat de vie	4.00 €
Certificat d'inscription aux listes électorales	4.00 €
Autorisation parentale pour mineurs	4.00 €
Autres certificats	4.00 €

#### Service technique

Certificat concernant la date d'achèvement de la construction d'un immeuble	4.00 €
Certificat concernant la date de début de construction	4.00 €

---

### 2) Décide de maintenir les taxes suivantes:

#### Photocopies

Photocopie privée en noir et blanc, format DIN A4	0.10 €
Photocopie privée en noir et blanc, format DIN A3	0.20 €
Photocopie privée en couleur, format DIN A4	0.30 €
Photocopie privée en couleur, format DIN A3	0.40 €
Photocopie certifiée conforme	0.50 €

#### Etat civil et indigénat

Taxe forfaitaire pour l'assistance directe et personnelle aux recherches généalogiques	25.00 €
--	---------

## Service technique

Autorisation de morcellement non soumise à la procédure PAP	10.00 €
Introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP	750.00 €
Autorisation à bâtir pour toute construction, transformation ou rénovation ne nécessitant pas la signature d'un architecte agréé	25.00 €
Autorisation à bâtir pour toute construction, transformation ou rénovation nécessitant la signature d'un architecte agréé	
- 1 unité d'habitation	250.00 €
- Entre 2 et 5 unités d'habitation ou commerce	400.00 €
- Entre 6 et 15 unités d'habitation	800.00 €
- Plus que 15 unités d'habitation	1200.00 €

## 7. Compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2015

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2015.

## 8. Allocations de subsides pour les associations locales

Le conseil communal décide d'allouer les montants de subside pour l'exercice 2018 aux associations locales ci-après :

Sapeurs Pompiers	1.200 €
Sapeurs Pompiers (interventions)	537,30 €
Reisduerfer Musék	2.000 €
Subside pour l'Association des Parents	600 €
Chorale St. Cecile	1.200 €
Theaterfrënn Bigelbach	300 €
Club des Jeunes	600 €
Rendez-vous fir Aal a Jonk	300 €
Union Sportive Reisdorf	2.300 €
Desch Tennis Reisdorf	800 €
Syndicat d'Initiative et du Tourisme	4.500 €
Coin de Terre et du Foyer	1.000